

DEPARTEMENT DE L'AUBE

--==

Pôle patrimoine
et environnement

--==

Direction des routes

AMENAGEMENT FONCIER RURAL

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur
le périmètre et le mode d'aménagement foncier de la
commune de Polisot

ARRETE N° 2021.3199

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.123-9 à R.123-12 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et ses articles R.123-3 à R.123-27 précisant les modalités d'organisation de la requête ;
- VU la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier au Département en date du 20 janvier 2021 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Département n° 042021/165 en date du 12 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;
- VU la décision en date du 17 juin 2021 de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne portant désignation du Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment :
 - la proposition d'aménagement foncier de la Commission communale d'aménagement foncier établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
 - les études préalables d'aménagement ;
 - les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par M. le Préfet de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de Polisot (mode d'aménagement foncier et périmètre), pour une durée de 33 jours, du lundi 27 septembre 2021, 9h00, au vendredi 29 octobre 2021, 18h00.

L'enquête se déroulera en mairie de Polisot.

ARTICLE 2 :

M. Jean-François JACQUOT, Ingénieur divisionnaire du ministère de l'Équipement à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Polisot pendant 33 jours consécutifs, à compter du lundi 27 septembre 2021 9h00, soit jusqu'au vendredi 29 octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit à titre indicatif :

- le mardi de 11h00 à 12h00
- le vendredi de 17h00 à 18h00.

Un accès gratuit au dossier sera également assuré par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département - 2 rue Pierre Labonde - 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête et, éventuellement :

- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Polisot ;
- soit consigner ses observations sur le registre dématérialisé accessible sur le site du Département de l'Aube (www.aube.fr) ;
- soit encore les adresser par écrit, pendant la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Polisot, avec l'intitulé suivant : «enquête publique relative au périmètre et au mode d'aménagement foncier de Polisot».

Ces observations seront tenues à disposition du public.

ARTICLE 4 :

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie de Polisot les personnes qui le désirent et y recueillera les observations éventuelles les :

- lundi 27 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 6 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 16 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 29 octobre 2021 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Commissaire enquêteur et lui sera transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Libération Champagne - 39 place Jean Jaurès - 10000 TROYES ;
- L'Est-Eclair - Cap régie - 14 rue Edouard Mignot - Bâtiment A - 51083 REIMS Cedex.

Une publicité par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés s'effectuera dans la commune de Polisot.

L'avis d'enquête sera également accessible sur le site Internet du Département de l'Aube (www.aube.fr) sur la même période.

ARTICLE 7 :

Le Président du Conseil départemental transmet une copie du rapport et de ses conclusions au Président de la Commission communale d'aménagement foncier de Polisot, ainsi qu'à M. le Préfet de l'Aube et à M. le Maire de Polisot.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter soit au Département (Pôle patrimoine et environnement – Direction des routes - 2 rue Pierre Labonde à TROYES), soit en mairie de Polisot, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également consultables sur le site Internet du Département (www.aube.fr).

ARTICLE 9 :

La procédure est conduite par la Commission communale d'aménagement foncier de Polisot, sous la responsabilité du Département.

A l'issue de l'enquête publique, une fois recueilli l'avis de la Commission communale d'aménagement foncier, il appartiendra au Conseil départemental de décider, soit d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit d'y renoncer.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera notifié :

- à M. le Préfet de l'Aube ;
- à M. le Commissaire enquêteur ;
- à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;
- à M. le Président de la Commission communale d'aménagement foncier ;
- à M. le Maire de Poliset.

ARTICLE 11 :

Le Directeur général des services du Département et le Maire de Poliset sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 04 AOUT 2021

Le Président du Conseil départemental,



Philippe PICHERY